

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

5^{ème} Commission

N° CP-2017-7-5-7

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2014**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour neuf Projets d'Intérêt Local (PIL) 2014 répartis de la façon suivante :

- CTV Piémont Val d'Argent Pays Welche : 13 760 € pour 1 projet
- CTV Colmar Fecht et Ried : 107 565 € pour 2 projets
- CTV Thur Doller : 99 490 € pour 1 projet
- CTV Région Mulhousienne : 82 705 € pour 5 projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 juin 2017.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission Permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

Vous trouverez en annexe le détail des neuf opérations pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont demandé la prolongation de la durée de validité des aides d'un an.

* * * * *

En conclusion, je vous propose :

- de réserver une suite favorable aux demandes de prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2014 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN